



Chambres Syndicales Dentaires asbl

# Incisif

Belgique - België  
P.P.  
6000 Charleroi X  
6 - 33

## NEWS

**n° 150 février 2006**

Editorial	1
Afer	3
Comité de liaison dentaire	4
Règles de Nomenclature	5
Dossier dentaire informatisé	6
Programme des cours 2006	8
Cotisations, infos	9
Petites annonces / assurance hospi	10

### Secrétariat

Mme P. Marion et  
Mme M.-R. Pitruzella  
Se tiennent à votre disposition  
chaque jour ouvrable  
entre 9h00 et 13h00  
Tel 02/4283724 ou 071/310542  
Fax : 071/320413  
Bld Tirou, 25/9 • 6000 Charleroi  
e-mail : [csd@incisif.org](mailto:csd@incisif.org)  
url : [www.incisif.org](http://www.incisif.org)

### Publicité:

[csd@incisif.org](mailto:csd@incisif.org)

Olivier LIEVEZOONS  
Editeur responsable  
Bld Tirou, 25/9 B-6000 Charleroi

Chères Consœurs,  
Chers Confrères,

### L'UNION FAIT LA FORCE.

Telle est la devise de notre chère Patrie.

Cela implique de parler d'une seule voix, de défendre une idée commune. Suite à la vague de contrôles fiscaux dans les cabinets dentaires, les médias et la presse écrite, mais aussi la presse professionnelle commerciale, se sont emparés du sujet.

Chacun y est allé de sa petite idée, fondée ou non, mais surtout a donné et donne son interprétation personnelle sur le sujet, ce qui sème malheureusement la confusion dans les esprits et n'amène aucun argument constructif au débat.

Les organisations professionnelles ont dès le départ pris leurs renseignements, auprès d'experts juridiques hautement compétents et unanimement reconnus, dans le seul but d'informer et d'aider les confrères face à ce qui tourne à une véritable inquisition, et n'a rien à voir avec un simple contrôle fiscal.

Les procédures sont bien connues, les règles à suivre sont claires, sauf, apparemment pour les agents du fisc.

C'est que l'enjeu dépasse largement le simple aspect financier.

Sous le couvert de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État, c'est à un droit fondamental du citoyen ( remontant au Code Napoléon ) que s'attaque les pouvoirs publics, et qui est mis à mal par la caste politique :

### Le Secret Médical

Et cela commence à susciter des réactions dans le milieu médical lui même, qui doit faire face à des tentatives similaires. (voir en page 3)

Il est aujourd'hui primordial que personne ne cède au chantage ou aux sirènes fausement conciliantes, telles qu'ils émanent de l'administration fiscale, et que chacun, nous gardions à l'esprit le véritable défi : préserver dans son intégralité ce droit que constitue pour chaque patient le droit à la confidentialité de son dossier médical.

Si certains veulent succomber à la tentation d'ouvrir leurs fichiers parce qu'ils se sentent droit dans leurs bottes et " baissent l'échine ou le reste ", dans le but d'avoir la paix, il ne faudrait pas que le fait de respecter une obligation légale puisse au contraire être interprété comme un " indice de culpabilité ".

Nous devons veiller au respect du droit à " la présomption d'innocence " du dentiste en tant que contribuable.

Nous devons répéter ici que d'aucune façon, nous ne pouvons cautionner une quelconque fraude dans le chef du dentiste. Ce ne pourra jamais être le rôle d'une organisation de défense professionnelle.

J'en appelle donc à toutes et à tous pour que nous restions solidaires et unis face à cet adversaire qui prétend ne pas respecter les règles du jeu pour manger le fruit de notre dur labeur.

Bernard MUNNIX  
Président



solutions  
appropriées

## ING CRÉDITS PROFESSIONNELS

Vous avez des projets professionnels? Vous désirez développer votre activité? Mais comment s'y retrouver dans les méandres des possibilités de financement? Avec ING comme partenaire financier, vous bénéficiez de l'avis de spécialistes qui vous aident à choisir le crédit professionnel adéquat et vous accompagnent tout au long de votre projet. Alors prenez dès maintenant rendez-

vous avec votre conseiller ING. Il vous expliquera en détail toutes les formules de financement qui peuvent améliorer votre vie professionnelle et privée. Parce que des conseils avisés et des solutions avantageuses sont indispensables pour ne pas perdre le fil de vos projets.

**Renseignements au 02 464 63 02.**

Voir clair, c'est déjà avancer. **ING** 

BANQUE

ASSURANCES

LEASING

# Les contrôles fiscaux et le secret médical... suite

La campagne de contrôles fiscaux dans les cabinets dentaires continue.

L'administration des finances a invité les représentants des organisations professionnelles à collaborer, pire elle a convoqué les Présidents des Commissions Médicales Provinciales (tous des Docteurs en Médecine) pour leur soumettre ses vues.

Cela soulève certaines questions:

Que dirait l'Ordre des Médecins si l'Auditeur général des finances lui intimait sa marche à suivre?

Sommes nous encore dans un état de droit?

L'administration des finances reconnaît implicitement les CPM en tant qu'autorité disciplinaire pour les questions concernant les dentistes.

Les membres dentistes de ces Commissions seront donc amenés à agir en toute indépendance, et non pas comme certains l'ont laissé sous-entendre au service du fisc, ni d'ailleurs au service des dentistes contrôlés.

Ils devront ni plus ni moins veiller à ce que la loi soit respectée.

Dans le cas d'espèce, ils devront veiller au respect du secret médical par le fisc ET par les praticiens.

Leur rôle est de garantir aux patients, donc à tous les citoyens, que leur droit à la confidentialité de leurs données médicales soit respecté, n'en déplaise au pouvoir taxateur.

Nous vous livrons ici les réflexions pertinentes d'un confrère, ainsi que les préoccupations d'un médecin, concernant le secret médical en général.

## Lu dans la presse

Lettre ouverte du Dr David SIMON, Promoteur de l'Acte Médical Intellectuel à ses amis syndicalistes et à la presse :

Il fait part de son inquiétude à la lecture d'une phrase de l' ACCORD National Médico-Mutualiste 2006-2007 concernant le Dossier Médical Global : Il estime que la disposition de la récolte de données épidémiologiques anonymisées porte atteinte au secret médical

Dans le "DOSSIER MEDICAL GLOBAL", au point "Utilisation" définissant les objectifs du DMG, on peut lire : un quatrième objectif est celui de la participation sur base volontaire, à la récolte de données épidémiologiques anonymisées de Santé Publique.

A partir de logiciels informatiques labellisés, cette collecte s'en trouve facilitée (cfr le suivi du taux de couverture de la vaccination antigrippale dans les groupes à risque, le suivi de la mammographie de dépistage dans la population pressentie, le dépistage des maladies cardio-vasculaires,...)

Vous n'ignorez pas le combat que vos conseillers en informatique mènent contre les tentatives de violation du secret médical par les pouvoirs publics.

Avez-vous conscience que la loi Protection de la Vie Privée de 2002 précise qu'une donnée récoltée dans une finalité ne peut en aucun cas être traitée ultérieurement dans une autre finalité sans l'accord préalable des personnes que ces données concernent ?

Imaginez-vous un M G (médecin généraliste) demandant à son patient l'autorisation de donner ses données médicales anonymisées à l'Etat ?

Une brèche est ouverte dans le rempart du secret médical par cette phrase glissée dans la convention à l'insu de vos conseillers et celui des M G et que l'expression sur base volontaire qui semble bien vous avoir rassurés ne contiendra pas bien longtemps si l'Etat offre un forfait pour pomper les données médicales dans le DMG.

Dr David SIMON

## Réflexion suite aux infos ...

Cher Confrère,

Ainsi donc, la radio l'a dit hier, il faut aller rechercher des millions d'euros chez les dentistes.

C'est étrange, mais les seules à ne pas céder au fantasme du dentiste plein aux as semblent être les banques. Essayez donc d'obtenir un prêt d'installation, avec sous le bras un diplôme de LSD tout frais comme seule garantie. De notre temps, on appelait cela un "crédit de notoriété".

Ce qui semblerait plutôt notoire pour les banques, à l'heure actuelle, c'est que le risque est trop important.

Il est bien connu qu'en matière de gros sous les banques sont mal informées...

Alors les dentistes, pleins aux as ou insolubles? Faudrait savoir.

Thierry BOULANGER

# Comité de Liaison Dentaire Européen

## Directive Service.

Ce 16 février 2006, en session plénière à Strasbourg, les députés européens ont décidé d'exclure le secteur des soins de santé, public ou privé, du champ d'application de la directive service.

C'est une bonne nouvelle. Mais malgré tout la vigilance reste de mise. Le nouveau texte de loi est contradictoire. D'un côté tout les secteurs de soins de santé sont exclus. De l'autre un amendement (233/403), issu du Parti Populaire Européen plus conservateur, suggère que le secteur privé relève de la directive service. D'après le CLD cet amendement n'a pas de valeur légale, mais c'est un signal politique que la volonté de distinguer secteur public et privé existe.

Ce nouveau texte voté au Parlement doit maintenant être adopté par la Commission en avril. Enfin il sera présenté au Conseil pour obtenir un accord des pays membres. Il semblerait que l'Irlande, l'Italie, la Pologne et les Royaumes-Unis soient pour le maintien du secteur privé dans le cadre de la directive service.

Il est bon de rappeler que par " secteur des soins de santé ", le parlement européen entend " toutes les professions de santé dont l'accès est réservé et contrôlé dans l'état membre ".

La directive service n'affecte pas non plus le droit des patients à se faire rembourser des soins préférés dans un autre état membre. Ce droit émane plus d'une jurisprudence de la Cour de Justice Européenne que d'un texte de loi.

## Produits de Blanchiments

A partir de mars 2006, les produits de blanchiments contenant jusqu'à 6% de peroxyde d'hydrogène (l'équivalent de 17% de peroxyde de carbamide), contre 0,1 % auparavant, seront en vente libre au sein de l'UE. Pour une période test de trois ans. Les autorités européennes ont contacté le CLD afin d'organiser un suivi des effets indésirables auprès des patients. L'organisation et la faisabilité de la collecte de ces données par les dentistes est à l'étude.

## Processus de Bologne

L'organisation de l'enseignement supérieur par le processus de Bologne veut que chaque formation soit scindée en deux cycles : Bachelor et Master. Jusque là aucun problème. Là où le bas blesse c'est que le diplôme de Bachelor doit déjà donner accès au marché du travail selon la directive. Induisant donc la création d'une profession " para-dentaire " incontrôlable aussi bien par la profession elle-même que par les autorités nationales des pays membres.

Elle amènerait aussi une triple segmentation de la profession :

- Les para-professionnels
- Les dentistes généralistes
- Les dentistes spécialistes

Le champ d'activité du dentiste généraliste se réduisant alors à une peau de chagrin.

Lors de sa dernière assemble générale le CLD a donc clairement décidé pour les positions suivantes :

- Le CLD appelle à maintenir l'unité du cycle de formation à l'art dentaire. Les principes et les garanties établis par les Directives 78/686 et 78/687/CEE (à remplacer à partir du 20 octobre 2007 par l'Annexe 5.3.2 de la Directive 2005/36/CE) garantissant une haute qualité de formation et de libre circulation des dentistes, ne doivent en aucune manière être compromis ni affaiblis.
- Le CLD s'oppose fermement à la mise en œuvre de la structure à deux cycles (Bachelor/Master) pour la profession dentaire et demande aux universitaires et politiciens responsables de l'éducation et de la santé, de la protection de la profession dentaire et du public, d'exclure complètement la dentisterie des deux cycles, de refuser de transformer leur programme en un système à deux volets.



# Nomenclature :

## Règles d'application du DPSI.

301254-301265 " Détermination de l'index parodontal (DPSI) avec enregistrement de ces données et information du patient, une fois par année civile, du **18<sup>e</sup> anniversaire et jusqu'au 36<sup>e</sup> anniversaire**".

Cette prestation ne peut être effectuée et attestée **qu'en présence d'au moins 6 dents naturelles**, et les données doivent être conservées dans le dossier dentaire conformément aux normes DPSI.

La nouvelle prestation **ne peut donner lieu à la perception de suppléments d'urgence et ne peut être cumulée qu'avec l'examen buccal annuel, les radiographies et la consultation.**

## Délai avant remplacement d'une prothèse amovible, nouveauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier

Alors que par le passé, la date de placement de la

prothèse était déterminante pour la fixation du délai de 7 ans après lequel une nouvelle intervention de l'assurance était possible *pour le remplacement de la prothèse*, il est désormais tenu compte de l'**expiration des 6 années civiles suivant l'année civile pendant laquelle l'ancienne prothèse a été placée.**

## Remplacement de la base

Il est prévu désormais qu'une intervention de l'assurance peut être octroyée **deux fois par période courante de 7 années civiles.** La prestation peut être attestée sans délai après le placement de la prothèse (Contre 6 mois auparavant).

## Nettoyage prophylactique chez les moins de 12 ans

1 fois par année civile, pas de cumul autorisé avec la consultation ou l'examen semestriel.

---

## Garde Dentaire

Nous vous livrons ci-dessous le texte d'un Arrêté ministériel publié au MB le 16 janvier 2006 adapte/complète les critères d'agrément au titre de dentiste généraliste.

16 JANVIER 2006. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 29 mars 2002 fixant les critères d'agrément des praticiens de l'art dentaire, porteurs du titre professionnel particulier de dentiste généraliste

Article unique. L'article 3, § 5, de l'arrêté ministériel du 29 mars 2002 fixant les critères d'agrément des praticiens de l'art dentaire, porteurs du titre professionnel particulier de dentiste généraliste est complété par un alinéa rédigé comme suit :

*" Pour demeurer agréé comme dentiste généraliste, le praticien de l'art dentaire concerné doit participer à la délivrance des soins de santé dans le cadre d'un service de garde qui répond aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé. "*

## Remarque :

la profession n'évidemment pas attendu la publication de cette loi, et a depuis longtemps déjà organisé des services de garde locaux et régionaux en relation avec l'AR sus-mentionné.

# Dossier dentaire informatisé

## Les 13 logiciels dentaires homologués en 2005

Baltes v 1.0.9	OmegaSoft Wallonie	www.omegasoft.be
Chiron Pro & Klini - v 62L	Network Consult bvba	
Cyberdent - v 5.00	DASoft Software	www.cyberdent.be
DentAdmin - v 1.2.0.0	ATX bvba	www.atx.be
Do It - v 5.5	Dental & Orthodontic Information Technology	
Grafo - v 1.0.1.4	OmegaSoft Wallonie	www.omegasoft.be
Karius - v 12	Computerland SLM sa	www.computerland.be
PCO® Practical Computerized Othodontics - v 20050420	Willaert Computersystemen bvba	www.willaertcomputer.be
Roots Dental - v 2.03	Info Roots bvba	
Superdent - v 18x	OmegaSoft Wallonie	www.omegasoft.be
Tandem - v 1.10	Ballester bvba	www.ballester.be
Windent - v L05.2	Verenigde dentale software & Densoft computer systems	
Winner - v 15.09	Eric Bloemen	

Plus de détails sur <http://www.health-telematics.be/labels/td/homolo.htm>

Les logiciels Superdent et Grapho, malgré leur homologation, ne sont plus commercialisés par Omegasoft. Les utilisateurs sont donc obligés de migrer vers Baltès.....

Cyberdent est disponible pour les membres des CSD au prix de 250 € en version mono-poste et mono-utilisateur ( un avantage de 750 € !) Intéressé ? Demandez plus de détails au secrétariat !

---

## Assurance RC professionnelle ING

En tant que membre des Chambres syndicales dentaires vous pouvez souscrire à une police d'assurance RC professionnelle à un tarif préférentiel.

L'assurance couvre la responsabilité civile et pénale de l'assuré dans le cadre de son activité professionnelle, c'est-à-dire les conséquences pécuniaires des dommages causés à des tiers dans le cadre de sa profession.

Garanties de base

- o Responsabilité civile professionnelle
- o Responsabilité civile exploitation
- o Protection Juridique (recours civil, défense pénale, insolvabilité de tiers)

Extensions sans surprime

- o Rayons X
- o Biens confiés
- o Postériorité : dommages survenus après la fin du contrat en cas de décès ou cessation d'activité (dans les limites fixées aux Conditions Générales)

Pour tout renseignement concernant les tarifs:

- adressez - vous à votre agence ING
- inscrivez vous en visitant notre site

[WWW.INCISIF.ORG](http://WWW.INCISIF.ORG)

(lien ING, [www.businessinsuranceplan.be](http://www.businessinsuranceplan.be))

## Encore un service pour tous les membres des CSD !

### **CARBURANTS AUTOMOBILES : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES, QUALITE IRREPROCHABLE**

Les membres de l'**ASBL CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES** sont privilégiés  
chez **DATS 24**

**Ils ont droit à une ristourne de MINIMUM 6,20 euroct./L. (TVAC)**  
sur le prix officiel.

En cas de prise de carburant dans une station **DATS 24** où le prix net à la pompe comprend  
déjà une **ristourne de 5,20 euroct./L.** ou plus, vous bénéficierez  
**d'une ristourne "CSD" supplémentaire de  
1,25 euroct./L. (TVAC) sur ce prix net.**

*Dats 24 vous propose :  
Des carburants de qualité  
Un service simple, rapide, sûr  
Un paiement mensuel et une facture détaillée chaque mois  
De 6,20 euroct. à 11,15 euroct./L. (TVAC) de remise  
selon le type de carburant et la station DATS 24*

Faites la demande d'une carte **DATS 24** par l'intermédiaire du secrétariat des CSD  
au moyen du talon-réponse ci-dessous.

Vous trouverez les stations **DATS 24** sur le parking ou à proximité des magasins **COLRUYT** à :  
ALSEMBERG - ANDERLECHT - ANDERLUES - ANS -ATH - BEN AHIN (HUY) - BONCELLES - COURCELLES -  
DOUR - EVERE - ENGHIEU - EUPEN - GHISLENGHIEU - GILLY - GOSSELIES - HERSTAL -  
JEMEPPE S/SAMBRE - LIEGE - MARCINELLE - MOUCRON - MONS - NIVELLES - SALZINNES - TOURNAI -  
UCCLE et WAVRE - WOLUWE - ROCHEFORT - LONCIN et BRAINE-L'ALLEUD.  
Mais aussi à : AALST - ASSE - BOOM - DEINZE -DENDERMONDE - GENT - GERAARDSBERGEN -HALLE -  
HEVERLEE -LOCHRISTI - MECHELEN - MENEN - MERKSEM - MIDDELKERKE - NOSSEGEM - OVERIJSE -  
ROESELARE - ST. TRUIDEN et TEMSE

**DATS 24** synonyme de **SÛR - RAPIDE - SIMPLE - FACILE et AVANTAGEUX !**

-----  
---**DATS 24** - Formulaire à renvoyer à : CSD - Boulevard Tirou, 25 bte. 9 - 6000 Charleroi  
ou à faxer au numéro : 071.32.04.13.

Nom ..... Prénom ..... Sexe : M / F  
Rue ..... N° ..... Boîte .....  
Code Postal ..... Localité ..... Tél. ....  
Compte Bancaire . . . . .  
Numéro TVA ..... N° carte d'identité .....  
Date de naissance . . / . . / 19 . . Nombres de cartes désirées .....  
Consommation approximative mensuelle : ..... Litres. (DENTISTE)

*Par carte, une caution de 4,96 euros sera portée une seule fois en compte ; elle est remboursée contre restitution  
de la carte.*

# Nos prochaines activités

**Vendredi 12 mai 2006**

## **Traitements pulpaire et canalaire des dents lactéales**

Par le Professeur Charles PILIPILI (UCL)

**Où ? A l'hôtel Sofitel de Diegem (Bruxelles-OTAN)**

**Quand ? Le vendredi 12 mai 2006 de 13h30 à 18h**

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément ; accréditation demandée

**Inscription préalable obligatoire** en retournant le talon ci-dessous

au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom : .....

Cachet et signature :

Prénom : ..... N° INAMI : .....

E-mail : .....

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 12 mai 2006 (date limite 10/05/06)

Je suis membre CSD en règle de cotisation 2006 : oui  - non

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125 € sur le compte n° 778-5949138-86 des CSD avec la communication suivante " cours – nom – prénom – n° inami "

---

**Vendredi 13 octobre 2006**

## **Décision de reprise du traitement endodontique**

Par le Professeur J.P. VAN NIEUWENHUYSEN (UCL)

**Où ? A Mons, Auditoire de l'UMH (Université de Mons-Hainaut)**

**Quand ? Le vendredi 13 octobre 2006 de 13h30 à 18h**

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément ; accréditation demandée

**Inscription préalable obligatoire** en retournant le talon ci-dessous

au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom : .....

Cachet et signature :

Prénom : ..... N° INAMI : .....

E-mail : .....

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 13 octobre 2006 (date limite 11/10/06)

Je suis membre CSD en règle de cotisation 2006 : oui  - non

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125 € sur le compte n° 778-5949138-86 des CSD avec la communication suivante " cours – nom – prénom – n° inami "



## Cotisations 2005

Cotisation ordinaire	255 €	Diplômé 2002	175 €	Diplômé 2005	20 €
Ménage de praticiens	320 €	Diplômé 2003	135 €	Praticiens +de 60ans	220 €
4 enfants ou plus à charge	220 €	Diplômé 2004	80 €	Membre honoraire	80 €

A verser au compte : **776-5985388-03** des CSD, Bld Joseph Tirou, 25/9- 6000 Charleroi

(Si vous payer via le compte de votre société, n'oubliez pas de mentionner votre n° INAMI pour vous identifier en tant que personne physique. Le secrétariat vous remercie)

Quelques bonnes raisons de vous affilier aux Chambres Syndicales Dentaires

- assister à nos cours sans payer de supplément
- bénéficier d'une assurance hospitalisation/frais de soins de santé à un tarif préférentiel
- bénéficier d'une assurance RC Professionnelle à un tarif préférentiel
- bénéficier d'avantage divers : carte DATS, logiciel informatique, ...

Mais rejoindre les chambres syndicales c'est bien plus que cela ! C'est avant tout participer à la défense professionnelle ! A tous les niveaux : Inami, SPF Santé Publique, International (FDI et CLD) A la défense de vos intérêts ! Parce qu'ensemble nous sommes plus représentatif de la profession et avons donc plus d'influence. Parce qu'ensemble notre association a plus de moyen pour agir et pour nous défendre tous...

Les défis de l'avenir sont nombreux :

- le statut de profession libérale
- l'étendue du champ d'activité de notre exercice
- la mutation de la profession dont le coût technologique devient de plus en plus difficile à assumer en solo
- l'avenir de la sécurité sociale fédérale
- le vieillissement de la population
- la démographie de la profession
- l'immixtion de la législation européenne dans nos cabinets

### **N'hésitez pas, rejoignez nous en payant votre cotisation**

Et plus que d'une cotisation, votre défense a besoin de vous ! Des praticiens hommes et femmes qui s'impliquent dans leur association. Avec leur vision de la profession. Selon les domaines qui les intéresse, selon leur temps disponible.

# Consultez le site des CSD !

## [www.incisif.org](http://www.incisif.org)

Comme membre des CSD, vous pouvez vous inscrire sur la liste de diffusion et vous serez averti de toute nouvelle publication

# Assurance Hospitalisation DKV : tarif préférentiel réservé aux membres

## Primes pour l'année 2006.

### Wallonie :

Jusqu'à 24 ans inclus :	69,72 €
25 ans et plus :	186,72 €

### Bruxelles :

0 à 15 ans inclus :	95,76 €
16 à 24 ans inclus :	162,12 €
25 à 39 ans inclus :	243,00 €
40 à 49 ans inclus :	295,92 €
50 à 59 ans inclus :	344,76 €
Plus de 60 ans :	400,92 €

L'âge de référence est celui de l'assuré au 1<sup>er</sup> mai 2006

Pour tout renseignements complémentaire : Contactez madame Marion au 071/31.05.42

### EMPLOI OFFRES

CENTRE SANTE DENT. France  
RECHERCHE CHIRUR. DENTISTE  
CDI DE 26 A 30 H DE TRAVAIL SUR  
3 A 3,5 JOURS SUR 2 SITES EFFET  
IMMEDIAT ENVOYER CV + LETTRE  
MOTIVATION A CPAM VIENNE  
86043 POITIERS CEDEX 9 France  
TEL. 00.33.5.49.44.73.36

N° 5202

CAB DENTAIRE DANS CENTRE  
MEDICAL CHERCHE JEUNE DEN-  
TISTE SECOND UNIT COMPLET A  
VENDRE TEL 0475/44.99.77

N° 5203

### L.S.D. CODE 5000

### IMMOBILIER VENTE-LOCATION CODE 9000

PERIGORD-SPLENDIDE METAIRIE 9  
MAISONS DE CARACT. DE 2 A  
20P. PARFAIT. EQUIPEES 3 PISCINES  
CHAUF. TENNIS TEL 067/87.87.64  
www.lesfargues.com N° 9069

### MATERIEL CODE 11000 OFFRES

URGENT RETRAITE CAB DOUBLE :  
RX NUM. PANO CAMERA INTRA-  
BUC. INFORMAT.  
PERIPHERIE LIEGEOISE TEL.  
019/32.21.32  
(JEUDI ET VENDR. MATIN DE PREFE-  
RENCE) N° 11221

A VENDRE EMS AIRFLOW HANDY  
1 RACCORD WH CAUSE DOUBLE  
EMPLOI TB ETAT + PIECES DE  
RECHANGE : 150 €  
TEL 065/67.14.90 N° 11222

URGENT: A SAISIR: MATERIEL DEN-  
TAIRE ULTRA COMPLET AVEC  
ARMOIRES, TT RECENT, AVEC PETIT  
MATERIEL: 7000 EUROS TTC  
VISIBLE SUR SITE: HTTP://MATERIEL-  
DENTAIRE.MONSITE.WANADOO.F  
R OU EMAIL: CLUCAS005@WANA-  
DOO.FR OU  
TEL: 00 33 479 59 21 93

N° 11223

## Pour adresser vos demandes de publications d'annonces :

par fax au **071/320 413**

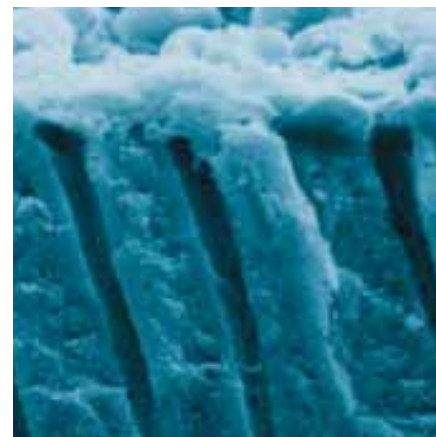
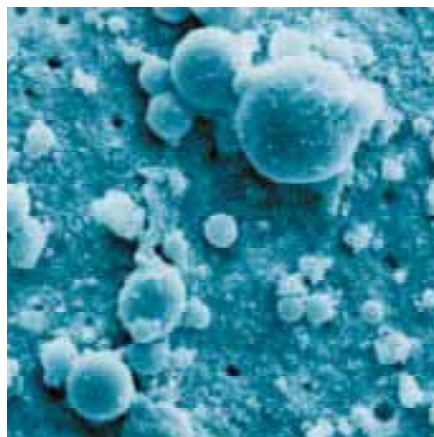
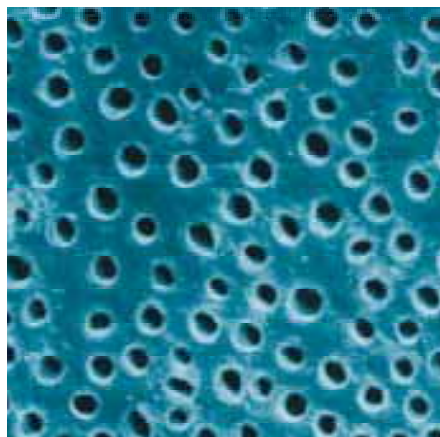
ou via notre nouvelle adresse courriel : **csd@incisif.org**

avec vos coordonnées complètes et votre choix : **Incisif** papier et/ou **Incisif** web.

# Les petits canaux de la dentine: fermés à partir d'aujourd'hui!

Images MEB des effets du dentifrice elmex® SENSITIVE sur la dentine

Mordan et al., (2000)



Canaux ouverts dans la dentine (contrôle)

Obturation des canaux de la dentine après application du dentifrice elmex® SENSITIVE

Le système elmex® SENSITIVE a été spécialement mis au point pour prévenir et traiter les problèmes liés aux collets dentaires mis à nu. Le dentifrice elmex® SENSITIVE contient du fluorure d'amines à effet rapide qui obture les petits canaux de la dentine, contribuant ainsi à prévenir une hypersensibilité et à réduire les risques de carie au niveau du collet. Grâce à la douceur de son agent abrasif (à faible valeur RDA), le dentifrice garantit un nettoyage efficace, sans endommager les dents. L'eau dentaire elmex® SENSITIVE contient également du fluorure d'amines. L'action synergique de l'eau dentaire et du dentifrice assure une protection optimale. De plus, l'eau dentaire contient un polymère actif (Hydrogel) et dépose un film protec-



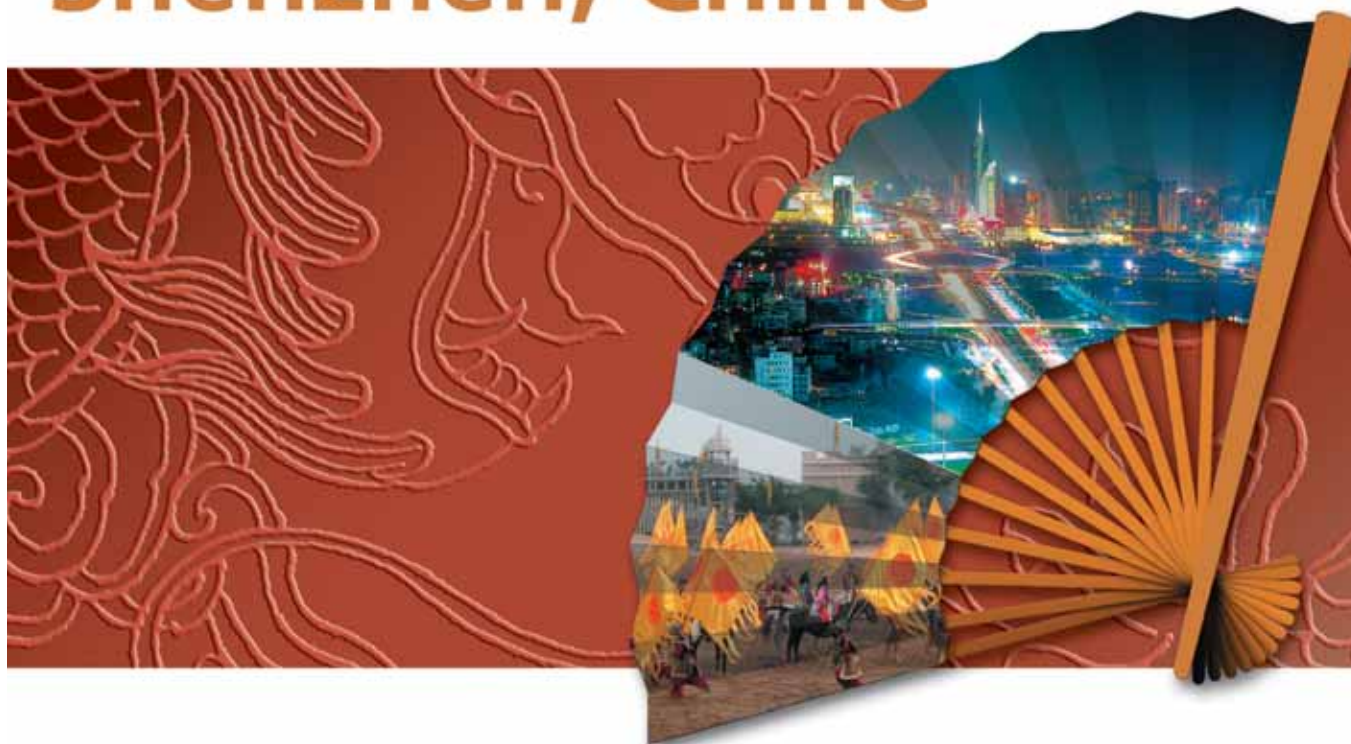
teur sur les dents. elmex® SENSITIVE ne contient ni alcool ni colorants. La brosse à dents elmex® interX SENSITIVE est plus efficace qu'une brosse à dents ADA pour éliminer la plaque dentaire entre les dents. Grâce à son action

remarquablement douce, elle convient particulièrement aux collets mis à nu. Le système elmex® SENSITIVE offre donc une protection intégrale contre l'hypersensibilité, les caries du collet et l'abrasion des collets exposés.

**elmex® protège.**

Congrès dentaire mondial annuel de la FDI  
22-25 septembre 2006

# Shenzhen, Chine



## Rendez-vous en Chine pour le congrès FDI 2006

Le Congrès de la FDI et la ville de Shenzhen vous attendent au Centre des congrès et des expositions tout neuf, où vous pourrez vivre une expérience scientifique et éducative de grande qualité.

Shenzhen, située dans la province de Guangdong à 35 Km de Hong Kong, est une des villes chinoises à croissance très rapide, ainsi qu'une destination touristique très prisée. Sa position géographique unique permet aux visiteurs de voyager librement dans le reste de la Chine et de visiter Hong Kong et Macao.

Située dans une région montagneuse, Shenzhen est une ville en bord de mer avec de magnifiques paysages, qui offre des possibilités touristiques immenses. On trouve à Shenzhen de nombreux endroits pittoresques et des sites historiques, notamment Dapeng Bay et les magnifiques collines de Wutong, Phoenix et Nanshan avec Swallow Rock et Red Woods

En votre qualité de membre de la profession dentaire mondiale, vous êtes cordialement invité à assister au programme scientifique et aux fora éducatifs conçus exclusivement à votre intention. Les congrès de la FDI sont des manifestations reconnues au niveau international où les thèmes scientifiques les plus récents affectant la profession au niveau mondial sont traités par des experts. Vous aurez également la possibilité, si vous le souhaitez, de présenter votre propre affiche ou communication libre.

L'industrie dentaire présentera ses récents et plus importants produits et services à l'Exposition de l'industrie dentaire, que vous pourrez visiter sans vous presser,

puisque le Congrès et l'exposition se trouvent sous un même toit.

Venez voir pourquoi la Chine attire des millions de visiteurs du monde entier et pourquoi ils repartent tous avec de merveilleux souvenirs et des expériences étonnantes qu'ils garderont précieusement toute leur vie durant.

Toutes les informations se trouvent sur le site Internet de la FDI !



FDI World Dental Congress 13 chemin du Levant,  
l'Avant Centre, F-01210 Ferney Voltaire, France

Tel: +33 4 50 40 50 50  
Fax: +33 4 50 40 55 55



Pour s'inscrire en ligne et pour obtenir plus d'informations:

[www.fdiworldental.org](http://www.fdiworldental.org)  
[congress@fdiworldental.org](mailto:congress@fdiworldental.org)